

***Les années 68 :  
événements, cultures politiques et modes de vie***

Lettre d'information n°25

*Séance du 12 mai 1997*

***De la loi Neuwirth à la loi Veil :  
les enjeux d'une libération***

par Janine Mossuz-Lavau

*Marie-Françoise Lévy*

Janine Mossuz-Lavau est directrice de recherche au CEVIPOF, elle a publié *Les lois de l'amour. Les politiques de la sexualité en France (1950-1990)* chez Payot en 1991, « récit de ce long cheminement, l'histoire des "quarante glorieuses" des libérations sexuelles ». Ce soir elle va nous parler d'une période de ces quarante Glorieuses, de la loi Neuwirth à la loi Veil.

Janine MOSSUZ-LAVAU

Dans le domaine de la sexualité, on peut dire que la France a accédé à la modernité depuis très peu de temps. En effet, si l'on se reporte simplement aux années soixante, on voit que la sexualité était encore soumise à de nombreuses contraintes définies par des lois.

– La première contrainte est la contrainte procréatrice. En effet la contraception et l'avortement sont strictement interdits par une loi datant de 1920. Dans les relations sexuelles, la plupart des femmes risquent la grossesse et font l'amour avec « la peur au ventre ».

– Il y a la contrainte de l'âge puisque personne ne parle de la sexualité des jeunes qui sont de toutes les façons sous l'autorité de leurs parents jusqu'à l'âge de 21 ans.

– Il y a une norme sexuelle bien établie en ce sens que l’homosexualité est fortement rejetée. Une loi de 1960 l’a même définie comme un « fléau social » au même titre que l’alcoolisme, la prostitution et les maladies cardio-vasculaires. Il est strictement interdit d’avoir une relation homosexuelle avec un jeune de 15 à 21 ans (alors qu’une relation hétérosexuelle est autorisée) et cela en vertu d’une ordonnance de Vichy conservée à la Libération. En 1968, on adopte la classification de l’OMS qui désigne l’homosexualité comme une maladie mentale au même titre que la nécrophilie et l’exhibitionnisme.

– Enfin la violence sexuelle est admise dans la mesure où le viol est très rarement puni. Il est théoriquement puni par une loi du 19<sup>e</sup> siècle qui le rend passible de 10 à 20 ans de prison mais cette loi n’est pas appliquée. Le viol est fréquemment déqualifié par les tribunaux en attentats à la pudeur ou en coups et blessures qui sont moins sévèrement réprimés. En d’autres termes, il n’est pas considéré comme absolument anormal que des hommes puissent exercer leurs désirs sexuels en imposant des violences à des femmes. J’ajoute qu’à l’époque, personne n’ose parler de harcèlement sexuel.

Le propos du livre *Les lois de l’amour*<sup>1</sup> était de montrer comment on a abandonné ce modèle que j’ai appelé post-vichyste pour un autre modèle qui admet la contraception et l’avortement, l’homosexualité, la sexualité des jeunes, et qui refuse la violence. Aussi, je raconte les débats, les constats et les changements de législation qui ont résulté de ces combats pendant quelque chose comme quarante ans, des années cinquante à aujourd’hui.

Dans cette communication, il est bien sûr impossible de raconter l’histoire de ces cinq combats et des neuf grandes lois qui ont été votées sur les sujets touchant à la sexualité. Je me bornerai à examiner l’adoption de la loi Neuwirth et de la loi Veil en montrant les enjeux d’une libération.

## **Contre la contrainte procréatrice : la lutte pour la légalisation de la contraception et de l’avortement**

### *Historique*

Cette lutte commence en 1955 lorsqu’une jeune femme médecin, le docteur Marie-Andrée Lagroua-Weill-Hallé, décide de s’adresser au corps médical pour le sensibiliser au problème des naissances non désirées et suggérer l’ouverture de centres où les couples pourraient demander des conseils. Elle n’est pas entendue. Aussi, en mars 1956, crée-t-elle avec d’autres femmes, une Association, intitulée « La maternité heureuse » qui deviendra quelques années plus tard le Mouvement français pour le planning familial. L’originalité de cette structure réside dans le fait qu’elle permet, d’une certaine manière, de tourner la loi française. En effet, on donne des informations et on fournit des diaphragmes (plus tard, des stérilets et des pilules) à des personnes qui adhèrent à l’association, donc dans un cadre privé.

---

<sup>1</sup> Janine Mossuz-Lavau, *Les lois de l’amour. Les politiques de la sexualité en France (1950-1990)*, Paris, Payot, 1991.

Très vite, le problème est pris en charge par la classe politique. Des parlementaires de la gauche non communiste déposent des propositions de loi demandant la légalisation de la contraception. Les communistes déposent eux aussi, dans le même temps, une proposition de loi mais elle diffère considérablement de celle des socialistes. Les communistes se prononcent en effet contre le *birth-control*, et demandent en revanche la légalisation de l'avortement pour certaines femmes en difficulté (mère de trois enfants, mariée, en état de santé déficient ou constituant un cas social, femme seule constituant également un cas social). Toutefois, aucune de ces propositions ne vient en discussion au Parlement.

Il faut attendre 1965 et la première élection du Président de la République au suffrage universel pour voir la question devenir un thème de campagne électorale, François Mitterrand, candidat commun de la gauche, demande en effet la légalisation de la contraception, ce qui oblige les autres candidats à se prononcer. En 1966, un député gaulliste, Lucien Neuwirth, dépose à son tour une proposition de loi qui, elle, vient en discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat. Le débat a lieu en 1967. Il est très passionné. La loi autorisant le recours au diaphragme, à la pilule et au stérilet est finalement votée par l'ensemble des parlementaires de gauche mais par une partie seulement du centre et de la droite.

Les femmes toutefois ne s'arrêtent pas là. Dans la foulée des événements de 1968, est né, en 1970, le Mouvement de libération des femmes qui va faire de la question du corps de celles-ci et du droit d'en disposer la question centrale de ses préoccupations. En 1971, se produit l'événement qu'on pourrait appeler fondateur. Dans *Le Nouvel Observateur* du 5 avril, 343 femmes signent un appel dans lequel elles déclarent avoir avorté.

Le manifeste est signé, entre autres, par des femmes connues comme appartenant aux milieux du spectacle, de la presse, de l'édition. Aucune suite judiciaire n'est donnée à l'affaire, ce qui démontre assez clairement que la loi ne peut plus être appliquée.

Le deuxième temps fort de cette lutte est constitué par les procès dits de Bobigny. Une jeune fille mineure, qui s'est fait avorter en novembre 1971 - à l'époque elle a 16 ans - et a été dénoncée par le propre responsable de la grossesse, est jugée en octobre 1972 devant le Tribunal pour enfants de Bobigny. Elle est défendue par l'avocate féministe Gisèle Halimi. Elle est relaxée et le lendemain, la presse se fait très largement l'écho de l'issue du procès, montrant qu'une fois encore la loi est devenue inapplicable. Un mois plus tard, le 8 novembre, c'est au tour des personnes qui l'ont aidée de comparaître devant le tribunal de Bobigny et elles seront très faiblement condamnées. D'autres acteurs vont montrer que cette loi de 1920 doit être abolie : des médecins qui, en février 1973, rendent public un manifeste et reconnaissent être les acteurs d'avortements, des militantes qui créent le MLAC (Mouvement de libération de l'avortement et de la contraception) et qui, sans plus se soucier de la loi, pratiquent des avortements.

Toute cette campagne suscite à l'évidence des réactions très vives de l'Église catholique, de l'Ordre des médecins et d'associations comme Laissez-les-

Vivre qui se sont précisément constituées pour lutter contre cette demande de légalisation de l'avortement.

Les pouvoirs publics ne peuvent plus reculer. Aussi, le 7 juin 1973, déposent-ils sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet qui prévoit d'autoriser l'avortement lorsque la grossesse met en danger la santé physique, mentale ou psychique de la femme, lorsqu'il existe un risque élevé de malformation congénitale ou de malformation foetale, lorsque la grossesse résulte d'un acte de violence ou d'un acte criminel. Ces conditions sont jugées très restrictives par les partisans de l'avortement.

De fait, l'examen du projet va tourner court car le Président Pompidou décède et c'est Valéry Giscard d'Estaing qui est élu Président de la République le 9 mai 1974. Il se veut le défenseur d'une France moderne, « décripée » dit-il, et où l'on prenne en compte la cause des femmes. Il charge son ministre de la santé, Simone Veil, d'élaborer un nouveau projet. Celui-ci, qui prévoit le recours légal à l'avortement pour toute femme en situation de détresse, pendant les dix premières semaines de la grossesse, est adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 20 décembre 1974. Il comporte la particularité d'avoir été voté pour cinq ans seulement. Aussi, un nouveau débat a-t-il lieu en 1979, suivi d'un vote entraînant l'adoption définitive cette fois de la loi. Dans les deux cas, la loi est votée par l'ensemble de la gauche et par une petite partie seulement du centre et de la droite (en 1979, 70 seulement des 291 députés de la majorité votent la légalisation définitive). En 1982, un an après l'arrivée de la gauche au pouvoir, les parlementaires de gauche votent le remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale. Les parlementaires de droite se prononcent tous contre.

### *Les débats*

Au Parlement, pour le gros des débats, trois logiques se font jour : celle des représentants de la droite et du centre, hostiles à toute libéralisation de la loi de 1920, tant en ce qui concerne la contraception que l'avortement, celle des représentants de la droite et du centre favorables aux réformes proposées, celle enfin des représentants de la gauche qui, avec des nuances d'une famille à l'autre, se prononcent en faveur de la légalisation.

Pour les parlementaires de la droite et du centre qui s'opposent vigoureusement à toute libéralisation de la contraception et de l'avortement, quatre arguments entrent en ligne de compte. Un argument démographique tout d'abord. On évoque le vieillissement de la France alors qu'au Sud, les pays du Maghreb connaissent un développement très rapide de leur population. On agite la menace d'un déferlement de celle-ci pour dire que, si l'on donne aux femmes les moyens de réduire leur descendance, on va vers une situation catastrophique.

On avance aussi des raisons médicales. À propos de la pilule, on évoque le cancer, les troubles circulatoires mais aussi les effets néfastes sur les générations futures. Le stérilet, présenté comme un corps étranger très dangereux, est dénoncé avec la même virulence. Quant aux avortements, dont on craint qu'ils ne deviennent trop fréquents, on en souligne rapidement la nocivité. L'argument moral est

également employé. On craint le relâchement des mœurs. Un parlementaire de droite déclare en 1967 qu'une « flambée inouïe d'érotisme entretenue et attisée par la propagande politique [...] en faveur des techniques anticonceptionnelles hormonales menace notre pays ». Quant à une éventuelle légalisation de l'avortement, elle contribuera à « réveiller la bête qui sommeille en chaque individu ». Un autre argument, religieux, est utilisé : il ne faut en aucun cas attenter à la vie. En 1967, un député de droite note que la pilule « engendre le néant puisqu'elle empêche la formation même de l'oeuf et porte atteinte à la finalité de la vie, oeuvre sublime du Créateur ». En règle générale, on insiste sur le fait qu'il faut respecter la vie impérativement, dès que celle-ci existe, donc empêcher que l'on détruise l'embryon, sinon on ne s'arrêtera plus, on tuera le fœtus, puis l'enfant, puis le vieillard, la personne handicapée, tous les « indésirés » toutes les « bouches inutiles ». « C'est changer de civilisation, effectivement, qu'écrire dans notre droit, pour la première fois, que le fort peut tuer le faible ».

Un deuxième groupe est constitué par la fraction de la droite et du centre favorable aux propositions de loi. Il avance pour l'essentiel deux arguments. Le premier tient au fait que, dans le cas de la contraception comme dans celui de l'avortement, la loi n'est plus respectée, ce qu'un gouvernement ne peut tolérer. L'un de ses représentants, centriste, déclare, en 1974, qu'« une règle cesse d'être une règle quand elle cesse d'être respectée ». Le second argument renvoie aux méfaits des avortements clandestins. Les parlementaires de cette famille savent que leur nombre annuel varie entre 200 et 500 000 et ils pensent qu'une contraception plus efficace pourrait empêcher les grossesses non désirées. Ils disent par ailleurs, qu'on ne peut empêcher une femme décidée à avorter de le faire dans les pires conditions, en risquant sa vie, sa santé et sa fécondité ultérieure ; alors qu'un avortement effectué à l'hôpital par un médecin ne comporte pratiquement pas de danger. Ils préfèrent donc accepter le fait que représente le besoin d'avortement et en limiter au maximum les risques en le légalisant. Ils se doivent cependant d'être très prudents, compte tenu de ce qu'est la sensibilité de leur électorat. Ils se défendent donc d'être malthusiens et de vouloir toucher aux « valeurs essentielles » concernant le couple et la famille.

Le troisième groupe est formé par la gauche. Socialistes et communistes sont unanimement favorables à l'abolition de la loi de 1920. Pour des raisons déjà avancées par les parlementaires de la droite et du centre prêts à voter celle-ci, et notamment pour faire disparaître l'avortement clandestin. Mais aussi pour faire cesser l'injustice dont sont victimes les femmes des milieux populaires : ne pouvant comme les plus aisées se rendre à l'étranger, insuffisamment informées pour accéder aux circuits parallèles, elles n'ont pas la possibilité de se munir de moyens contraceptifs efficaces et, de surcroît, lorsqu'elles sont enceintes, elles ne peuvent, pour les mêmes raisons, avorter dans de bonnes conditions.

Toutefois, ils ne parlent pas toujours d'une seule voix. Chaque parti a aussi son argumentation propre. Ainsi, pour les socialistes, ce qui est en jeu, c'est la libération de la femme. Ils sont les seuls à développer ce thème et ils y reviennent à diverses reprises, déclarant, dès 1967, que « si la femme a été longtemps maintenue

dans une situation de mineure et d'inférieure, c'est en grande partie parce qu'elle était soumise à un ordre biologique qu'elle croyait fatal et inéluctable ». À partir du moment où elle peut planifier les naissances, la femme peut aussi planifier ses activités professionnelles et se réaliser à part entière, développer toutes ses potentialités. En 1974, l'argument est repris et l'on évoque « l'immense mouvement mondial de libération et d'émancipation des femmes, qui souhaitent, en pleine responsabilité, avoir la maîtrise de leur corps et de leur fécondité ». Les socialistes se préoccupent aussi beaucoup des jeunes de moins de 18 ans et demandent, à cet égard, qu'il n'y ait pas de limite d'âge imposée pour l'usage des contraceptifs, pas plus d'ailleurs que pour l'avortement.

Les communistes ont aussi leurs arguments propres. Ils insistent encore plus que les socialistes sur la politique sociale qui doit être mise en oeuvre car, selon eux, lorsque tous les moyens en logements, garderies, crèches, salaires et prestations diverses seront obtenus, les femmes pourront pleinement connaître la maternité heureuse. La contraception sera moins nécessaire, l'avortement tendra à disparaître. Leur objectif est bien que les foyers puissent s'ouvrir à tous les enfants qu'ils désirent. Dans la société qu'ils imaginent, les enfants seront les bienvenus puisqu'il n'y aura plus de problèmes pour les accueillir. L'avenir de la femme, dans cette perspective, est celui d'une mère de famille comblée, ayant tous les enfants qu'elle ne peut manquer de souhaiter et n'ayant plus à se préoccuper des problèmes de logement, de garde ou de niveau de vie. Et, pour eux, l'avortement doit toujours rester un « ultime recours ».

Ces lois libéralisant la contraception et l'avortement ont donc été votées au terme de débats très vifs, d'autant plus conflictuels que les nouveaux textes s'opposaient de part en part aux prescriptions de l'Église catholique en la matière et heurtaient de front les catholiques pratiquants. La droite la plus conservatrice, dont ceux-ci constituent l'électorat privilégié, ne pouvait donc faire autrement qu'exprimer sa totale hostilité aux pratiques proposées. Elle réaffirmait par là-même que, en matière sexuelle, les femmes doivent continuer à prendre tous les risques, demeurer en permanence disponibles à la maternité, et ne peuvent en rien être à égalité avec les hommes. La gauche, aidée à certains égards par une partie de la droite modérée, tentait au contraire de promouvoir l'idée que la femme ne soit plus celle qui subit, l'homme étant le seul qui agit, sans se préoccuper toujours des conséquences de ses actes d'ailleurs. La nouvelle image ainsi dessinée par la loi est celle d'une femme qui peut maîtriser sa fécondité et disposer de son corps sans risque procréatif.

### **Pour la libre disposition de soi**

Mais par-delà les arguments présentés plus haut, il faut voir que l'enjeu majeur qui a été au coeur de ces débats a été le droit pour les femmes de disposer de leur corps, même quand cela n'a pas été exprimé aussi ouvertement et, aux droits des femmes on a opposé d'autres droits pour les empêcher d'obtenir cette nouvelle « capacité » qu'elles revendiquaient depuis bien des années.

### *Les femmes et leur corps*

Pour les femmes qui se battent pour obtenir la légalisation de la contraception et de l'avortement, le droit de disposer de son corps est une revendication claire, formulée toutefois différemment selon les périodes. La revendication des femmes est énoncée en deux temps. Des années cinquante à soixante tout d'abord, par Simone de Beauvoir, Andrée Michel, Geneviève Texier, Evelyne Sullerot, Catherine Valabrègue, Marcelle Auclair, Anne-Marie Dourlen-Rollier et, au premier chef, Marie-Andrée Lagroua-Weill-Hallé. Toutes soulignent que leur libération passe par la maîtrise de la fécondité, forgeant ainsi l'image d'une femme qui n'est plus seulement une mère mais qui peut aussi, lorsqu'elle sait planifier et limiter sa descendance, travailler et se livrer à des activités d'intérêt collectif. Toutes montrent à quel point les grossesses indésirées entament le libre exercice de leurs potentialités. Cependant, l'accent est mis d'abord sur la protection contre les avortements clandestins qui tuent chaque année plusieurs milliers de femmes, ou portent du moins sérieusement atteinte à leur santé. On n'entend pas encore scander le slogan emblématique : « Mon corps est à moi ».

Cette exigence devient plus centrale à partir de 1970 puisque les féministes de cette époque font de l'avortement et de la question du corps des femmes leur préoccupation première. Le 5 mai 1971, lorsqu'elles perturbent une réunion de Laissez-les-Vivre, c'est en clamant : « Nous voulons être les seules propriétaires de notre corps » (*Le Monde*, 7 mars 1971), revendication qui apparaît dans la plupart des textes qu'elles produisent et des actions qu'elles engagent. Elle va d'ailleurs assez loin puisque, dans certaines sections du MLAC par exemple, on souhaite que les avortements ne soient plus réalisés par des médecins mais par les femmes elles-mêmes. Ainsi peut-on lire dans une brochure du MLAC-Rouen :

« Ce que nous voulons, c'est diminuer dans notre vie quotidienne l'importance des spécialistes, afin de reprendre possession de nous-mêmes, de nous réapproprier notre corps »

Cette thématique de la libre disposition de leur corps par les femmes, n'est reprise que par un petit nombre des alliés politiques de celles et de ceux qui militent pour l'abolition de la loi de 1920. De fait, au Parlement, seule la gauche non communiste soutient cette revendication. C'est Georges Vinson (député de la FGDS) qui, lors du débat de 1967, l'évoque le premier : « Nous devons nous efforcer d'aboutir à la libération de la femme ; nous n'avons pas assez mis l'accent sur ce fait. Il faut tenter d'affranchir la femme des servitudes injustes que la nature lui impose et reconnaître ouvertement que la grossesse est un asservissement quand elle n'est ni voulue ni désirée » (*JO*, 2 juillet 1967). L'argument est repris en 1974, à l'occasion des premiers débats sur l'IVG, notamment par Jean-Pierre Cot (PS) qui salue « l'immense mouvement mondial de libération et d'émancipation des femmes qui souhaitent, en pleine responsabilité, avoir la maîtrise de leur corps et de leur fécondité » (*JO*, 28 novembre 1974). De même, en 1979, Marie Jacq (PS) rappelle en ces termes les manifestations de femmes organisées à l'automne : « Elles étaient

venues [...] non pour demander un droit, mais pour obtenir la reconnaissance de cette liberté fondamentale que représente le droit qu'elles veulent avoir de disposer de leur corps » (*JO*, 28 novembre 1979).

Mais c'est précisément cette exigence de la libre disposition de soi qui n'est pas acceptée par un certain nombre d'instances et d'acteurs. On se souvient bien sûr des arguments démographiques et médicaux avancés par ceux qui s'opposaient à la légalisation de la contraception et de l'avortement. Mais il faut se souvenir aussi que la question de savoir si on allait donner à la femme des droits détenus jusque-là par l'homme ou par l'enfant figure en bonne place.

### *Les droits des hommes contre les droits des femmes*

En 1967, à l'Assemblée nationale, une partie des représentants du centre et de la droite expriment la plus grande hostilité à l'encontre du projet visant à légaliser la contraception en raison des prérogatives que ce nouveau droit conférerait aux femmes. Non seulement, disent-ils, celles-ci pourront prendre la pilule à l'insu de leur mari mais plus encore, « toujours prêtes », elles deviendront « un objet de volupté stérile », privant ainsi les hommes de « la fière conscience de leur virilité féconde » (comme le souligne Jean Coumaros de l'UD-Ve, *JO*, 2 juillet 1967). En outre, bénéficiant de l'impunité, les femmes seront livrées aux pires tentations. La peur du gendarme – en l'occurrence la grossesse – ne jouant plus, elles risquent d'abandonner le respect qu'elles doivent à la famille. On déclare ainsi que « la pilule va encore favoriser davantage les amours illicites et ébranler les assises de la famille » (*JO*, 2 juillet 1967). Pour les détracteurs du projet, l'enjeu est bien un transfert de pouvoir qu'ils ne sont pas prêts à accepter.

Les prérogatives de l'homme sont également mises en avant lors des débats sur la légalisation de l'IVG. Accepter celle-ci, c'est accorder à la femme le droit de se faire avorter sans le consentement du père de l'enfant, sans même sa simple consultation, ce qui revient à déposséder l'homme d'une autorité ancestrale. En 1982, avant le vote de la loi instaurant le remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale, Jean Foyer (RPR) dénonce le fait que la détresse relève « de l'appréciation souveraine de la femme », le père n'ayant pas à intervenir dans la décision, et déclare : « C'est le droit de vie et de mort du *pater familias* antique qui a été transféré du père à la mère » (*JO*, 11 décembre 1982).

Un autre argument plus trivial est également évoqué, qui renvoie à la dénaturation de l'éternel féminin. La pilule va déféminiser la femme, la transformer en conséquence en une partenaire moins désirable. C'est ce que n'hésite pas à déclarer M. Henriot (Républicain indépendant) :

« Le germe féminin a ses caractéristiques propres et c'est à ces caractéristiques propres que s'attaquent avec brutalité les produits hormonaux synthétiques. C'est l'inhibition complète du cycle féminin. C'est une dénaturation de la femme [...]. La nature se vengera. En effet, pas de cycle, pas de femme, pas de libido. Finies ces fantaisies, finies ces chatteries qui font le charme féminin. Mais par contre des



seins douloureux à ne pas toucher, agrémentés parfois de troubles psychiques. Et la première vengeance de la nature est que le partenaire s'éloigne [...]. Pour moi, sans l'approuver, je le comprends » (JO, 6 décembre 1967).

Mais, tout au long de ce combat pour l'émancipation sexuelle des femmes, les opposants au projet ne se sont pas limités à dénoncer l'abandon de droits que la tradition avait fait masculins. Ils se sont parallèlement saisis des droits des enfants pour faire triompher leur cause.

### *Les droits des enfants contre les droits des femmes*

La partie de la droite et du centre qui refuse la légalisation de la contraception et de l'IVG utilise à l'envi le motif : « Le corps d'une femme enceinte n'est pas à elle, n'est plus à elle ; porteuse d'une autre vie, elle ne peut en disposer » (JO, 16 décembre 1979). Et, pour mieux persuader les femmes qu'elles doivent accorder la priorité à l'enfant qui se développe en elle, qu'elles doivent au bout du compte accomplir un devoir en faisant abstraction d'elles-mêmes, on leur donne en exemple les hommes qui, eux, n'hésitent pas à payer de leur personne pour les leurs. Aussi, après les manifestations de l'automne 1979, Hector Rolland (RPR) les sermonne-t-il en ces termes :

« Le slogan préféré des femmes qui défilaient dans Paris était : "Nous sommes libres de notre corps". Si cela était pris en considération, pourquoi les hommes, au nom du même principe, ne descendraient-ils pas dans la rue en clamant que leur vie ne doit pas être sacrifiée pour défendre la nation quand celle-ci est en danger » (JO, 28 novembre 1979).

Respecter les droits des enfants, c'est aussi permettre à ces derniers de respecter leur mère. Or si celle-ci recourt, ou même, tout simplement, a le droit de recourir à l'avortement, elle ne mérite plus ce respect, privant alors sa progéniture d'un sentiment qui lui est nécessaire. Eugène Dailly, sénateur de la gauche démocratique (groupe centriste) déclare à cet égard :

« Comme beaucoup d'entre nous, hélas, j'ai vu mourir des hommes sur les champs de bataille et bien souvent, à la fin, je les ai entendus appeler leur mère. Êtes-vous sûrs, mes chers collègues, que ce respect, que cet amour de leur mère qui les animait alors, êtes-vous sûrs que nous aurions nous-mêmes, chacun d'entre nous [...] le même respect pour notre mère ? [...]. Aurions-nous – c'est la question que l'on est en droit de se poser – le même respect pour nos mères si nous savions qu'elles auraient pu se faire avorter de l'un ou l'autre de leurs enfants ! » (JO, 21 décembre 1979).

Les droits des hommes, les droits des enfants ont ainsi été opposés aux revendications des femmes mais aussi, plus subtilement (ou plus sournoisement) les droits des femmes elles-mêmes ont été invoqués pour leur demeurer sourd.

*Les droits des femmes contre les droits des femmes*

Cette argumentation, somme toute assez répandue, a été développée par des instances fort diverses et, tout d'abord, dans les années cinquante, par le Parti communiste français. En 1956, lorsque les premières propositions visant à autoriser la contraception sont déposées par les parlementaires progressistes et radicaux, le PCF s'y oppose. En alléguant qu'il s'agit là d'une propagande bourgeoise destinée à détourner les travailleurs de leur combat pour le socialisme mais aussi en indiquant que les objectifs ainsi définis ne constituent pas la bonne voie d'une émancipation féminine. Dans *l'Humanité* du 2 mai, Maurice Thorez écrit notamment : « Il ne me semble pas superflu de rappeler que le chemin de la libération de la femme passe par les réformes sociales, par la réforme sociale et non par les cliniques d'avortement ». Jeannette Vermeersch renchérit à son tour, en faveur du « droit à la maternité », en ajoutant : « Depuis quand les femmes prolétaires luttent pour les mêmes droits que les dames de la bourgeoisie ? Jamais [...]. Depuis quand les femmes travailleuses réclameraient le droit d'accéder aux vices de la bourgeoisie ? Jamais » (*France Nouvelle*, 12 mai 1956). Et François Billoux de rappeler à son tour que la libération de la femme ne passe pas « par la grève des ventres » (*France Nouvelle*, 16 juin 1956). Les communistes modifieront leur ligne en 1965 et se prononceront alors pour la légalisation de la contraception mais en la considérant, ainsi que celle de l'avortement, comme un pis-aller auquel il faut avoir recours car, compte tenu du régime politique et social en vigueur, les familles ne sont pas en mesure d'accueillir tous les enfants qu'elles souhaitent.

Une deuxième instance, l'Église catholique, s'oppose à la contraception dite moderne au nom des intérêts de la femme elle-même et de ses véritables aspirations sexuelles. Ce n'est pas à l'évidence le seul argument de l'Église catholique mais il figure en bonne place dans son discours. Dans les années soixante, le porte-parole des médecins catholiques, le Dr Paul Chauchard, partisan de la méthode des températures et d'elle seule, prône celle-ci parce qu'elle permet d'observer une « continence positive amoureuse », d'accomplir un acte de joie et non de simple plaisir, de ne pas être esclave d'un « besoin élémentaire ». Il souligne que, sans risque, l'acte sexuel deviendra un acte banalisé, car trop facile et trop fréquent, ce qui « peut satisfaire l'homme, mais n'est jamais profondément accepté par la femme, même quand elle y trouve un apaisement sexuel. Il est dans sa nature de prendre plus sérieusement la sexualité »<sup>2</sup>.

Ici, la contraception est refusée aux femmes, au motif qu'elles ne souhaitent pas des relations sexuelles fréquentes, jugeant celles-ci trop « graves » pour qu'elles ne demeurent pas exceptionnelles. Paul VI va encore plus loin, en 1968, dans l'encyclique *Humanae vitae*. Il rappelle que la contraception ouvrirait la porte à l'infidélité conjugale mais il ajoute aussi qu'elle risquerait d'entraîner l'homme à perdre le respect de la femme, considérée alors « comme un simple instrument de

---

<sup>2</sup> Dr Paul Chauchard et Dr Marie-Andrée Lagroua-Weill-Hallé, *La pilule et le Planning familial*, Nancy, Berger-Levrault, 1967, p. 25.

jouissance égoïste et non plus comme une compagne respectée et aimée ». Dans ce discours, est tracé le portrait d'une femme qui a rarement envie de faire l'amour et qu'il faut donc protéger contre le désir de son compagnon. Pour les dirigeants de l'Église catholique, celle-ci est avant tout une mère qui ne peut avoir les mêmes appétits sexuels que l'homme et ne peut souhaiter s'abandonner à de trop fréquentes satisfactions des sens.

Un troisième groupe tend à opposer aux droits des femmes les droits des femmes elles-mêmes. Dans la période récente, des femmes et des féministes, qui ont utilisé pendant de nombreuses années la pilule ou le stérilet, se sont rebellées contre ce qu'elles ont appelé la contraception « dure ». Ce discours, propre aux années quatre-vingt, a été largement développé dans la presse mais aussi dans des ouvrages et lors de colloques. Ainsi, Edmonde Morin, dans *La rouge différence*, explique que la pilule et le stérilet ne libèrent pas la femme mais la rendent disponible au désir de l'autre en opérant de surcroît une dissociation entre sexualité et fécondité qui lui fait subir une sorte de castration. Par ailleurs, elle rend la pilule responsable d'une baisse du désir sexuel, à laquelle s'ajoutent d'autres symptômes (tendances dépressives et problèmes de peau). Elle prône, en conséquence, le retour à l'observation des rythmes naturels à l'aide de la méthode des températures. Le même discours est tenu en 1982 lors d'un Colloque international du Planning familial, à Paris, par des sociologues québécoises qui, parlant en leur nom et en celui de femmes de leur génération, déclarent à propos de la négation de la fertilité : Nous l'avons vécue « comme une aliénation de notre propre corps, comme une domination plus grande des impératifs sexuels mâles et comme un enchaînement à vie à l'appareil médical ». Et elles dénoncent le fait que, dans ce contexte, « la sexualité est souvent liée à un certain mimétisme de la sexualité masculine »<sup>3</sup>. Les autres intervenantes à ce colloque présentaient pour leur part une défense et illustration de la contraception « moderne » mais le propos des deux québécoises n'en demeure pas moins significatif.

On peut citer aussi la volte-face de l'une des féministes anglo-saxonnes les plus connues, Germaine Greer. Considérant qu'aujourd'hui, en opérant sa révolution sexuelle, l'Occident a dépassé les bornes, elle prône le retour à des modes de gestion plus traditionnels de la sexualité. Elle souhaite qu'on inculque à tous le respect pour le cycle reproducteur de la femme, si possible dès l'école. Elle met en cause la pilule dont on ne peut connaître les effets à long terme et plaide enfin pour le coït interrompu à propos duquel on a, à son sens, énoncé beaucoup de contrevérités : « Il ne faut pas croire que le coït interrompu soit pratiqué à contrecœur comme un substitut déplaisant à d'autres formes de contraception. Ma conclusion, que l'on mettra dans la catégorie des impressions subjectives, est que les autres formes de contraception sont utilisées en dernier ressort dans le cas d'un amant maladroit ou étourdi »<sup>4</sup>. Et, pour pallier les échecs éventuels de cette méthode, elle propose que

<sup>3</sup> Mouvement française pour le Planning familial, *Du côté des femmes*, Paris, Editions Tierce, 1983, pp. 22-23.

<sup>4</sup> Germaine Greer, *Sexe et destinée*, Paris, Grasset, 1986, p. 160.

l'on facilite l'avortement qu'elle considère comme le « prolongement le plus prometteur » de la technique contraceptive.

### *Des droits aux pouvoirs*

Droits des hommes, droits des enfants, droits des femmes elles-mêmes, de nombreux obstacles ont ainsi été brandis pour empêcher ou atténuer la levée de la contrainte de la procréation. Toutefois, des lois ont été votées et chaque femme a le droit désormais de recourir aux contraceptifs et à l'IVG. Dans quelle mesure ce droit lui confère-t-il un pouvoir ? En d'autres termes, est-il exercé de façon telle qu'on puisse parler de pouvoir ? La réponse pourrait bien désormais être positive. En effet, la femme peut souverainement s'opposer à la grossesse par la contraception et, en cas d'accident contraceptif, par l'IVG. Elle ne subit plus la volonté (ou la maladresse) de l'homme, grand-maître des méthodes traditionnelles (coït interrompu, préservatif, ou encore abstinence pas toujours observée). À la condition toutefois d'être informée, ce qui n'est pas le cas de toutes, par exemple de celles qui appartiennent aux milieux les plus défavorisés ou des jeunes. Chaque année, encore six mille filles de moins de dix-huit ans mettent au monde un enfant. Une enquête récente, réalisée par le magazine *Vingt ans* auprès de 10 600 jeunes filles montre que, parmi celles qui, tout en ayant des relations sexuelles, ne prennent pas la pilule, une proportion non négligeable se justifie en déclarant que celle-ci peut entraîner la stérilité de la femme ainsi que des malformations chez les enfants à naître. Autre réserve, 5 000 Françaises doivent encore aller chaque année à l'étranger pour subir une IVG : le délai légal (dix semaines) est le plus court d'Europe et l'on estime que 70% des avortements effectués hors de nos frontières pourraient l'être en France si l'on passait à un délai de 12 semaines. On peut signaler, à cet égard, que les socialistes se prononçaient en 1973 pour l'instauration d'un délai de 24 semaines et, encore en 1979, pour 14 semaines. Aucun changement n'est survenu de ce point de vue depuis 1981.

Malgré ces restrictions, on peut toutefois conclure à la détention d'un véritable pouvoir par les femmes à qui l'on ne peut désormais, si elles sont informées rappelons-le, imposer une grossesse et qui n'ont plus à renoncer à la sexualité sous peine de « tomber enceintes ». On peut aussi parler – avec plus de réserves toutefois compte tenu du déficit d'information déjà mentionné – d'un pouvoir des jeunes filles à qui ni la famille, ni l'école n'interdisent plus les relations sexuelles précoces, désormais récusées par la seule Église catholique et, dans une certaine mesure, par le Front national.

### **Conclusion**

En une trentaine d'années, la plupart des contraintes qui pesaient sur la sexualité des Françaises ont été supprimées par la loi. On a vu que dans la vie quotidienne, tous les problèmes ne sont pas encore résolus mais néanmoins l'obstacle juridique a été levé. Il faut ajouter à ces textes d'autres lois dont je n'ai pas eu le temps de parler mais que je voudrais néanmoins mentionner : les mesures de 1973 qui instaurent l'éducation sexuelle à l'école et qui font admettre l'idée que

les jeunes peuvent avoir des problèmes sexuels et que la famille n'est peut-être pas le seul interlocuteur capable d'y répondre, la loi de 1980 sur le viol, et les lois de 1982 et 1985 qui suppriment les dernières discriminations dont sont victimes les homosexuels (depuis 1982, il n'est plus interdit d'avoir des relations sexuelles avec un jeune du même sexe âgé de 15 à 18 ans).

Au début des années 1980, on pouvait penser que les Français pouvaient être libres d'avoir la vie sexuelle de leur choix et, durant quelques années, il a été possible de parler de libération sexuelle, même si l'on doit prendre en compte le manque d'information et le poids de la culture catholique. Mais cette histoire ne se finit pas bien et vous savez pourquoi : le sida a fait son apparition. Et a renoué la vieille relation qui a existé pendant longtemps entre le sexe et la mort (nous savons que cette relation a existé par exemple pour les homosexuels qu'on brûlait jusqu'à la Révolution française ; pour les femmes enceintes qui se livraient à des avortements clandestins et risquaient leur vie en s'en remettant à des « faiseuses d'ange »). Nous avons vu qu'au cours de ces quarante dernières années, on a demandé une sexualité sans provocation, sans âge, sans normes et sans violence. Aujourd'hui, on demande la sexualité sans la mort. Mais il n'y a pas de réponse, la science est impuissante pour le moment, et l'on peut seulement suggérer aux gens de changer leur comportement sexuel en étant fidèles ou en utilisant le préservatif. Au total, pour la récente période, d'importantes victoires ont été obtenues mais elles sont désormais fragilisées par ce nouveau fléau.

## DISCUSSION

*Robert Frank*

Y a-t-il eu évolution dans les arguments de la partie de la droite et du centre hostile à la libéralisation en matière de contraception ou en matière d'avortement entre 1967 et 1982 ? Reste-t-elle aussi virulente ou y-a-t-il une sorte de désarmement culturel et moral de cette partie de la droite ?

Connaît-on l'évolution des milieux catholiques ?

Dans les arguments des uns et des autres les expériences anglo-américaines sont-elles prises en compte ?

*Janine Mossuz-Lavau*

Il n'y a pas de désarmement car les mesures qu'on leur demande d'approuver sont pour eux de pire en pire (méthodes contraceptives, IVG en 1974 et 1979, puis en 1982, mesure en faveur du remboursement par la sécurité sociale).

En ce qui concerne la population catholique, la contraception est assez vite acceptée car il y avait une demande et elle a précédé les élites de la droite et du centre qui ont voté la loi.

Les partisans du changement législatif se réfèrent aux autres pays, mais le débat reste très franco-français. L'argument est utilisé par la gauche dans le débat sur l'IVG pour montrer l'injustice que l'inégalité de revenus entraîne (les femmes

qui ont de l'argent peuvent aller en Angleterre ou aux Pays-Bas où l'intervention a lieu dans de bonnes conditions de sécurité). Le Planning Familial, quand il commence à fonctionner sous ce nom en 1961, est affilié au Planning Familial international et il y a de vrais contacts.

*Clémentine Autain*

Le mouvement social a-t-il eu une influence sur cette libéralisation ? Comment expliquer l'engagement de Lucien Neuwirth en faveur de la contraception et son obstination à faire passer la loi de 1967 ?

*Janine Mossuz-Lavau*

Les féministes des années 1960 se sont battues pour la contraception dans l'optique de la libération par le travail : il y avait lutte entre le droit au travail et la contrainte de la procréation qui empêchait les femmes de travailler. Le contexte a radicalement changé dans les années 1970 puisque le mouvement féministe des années 1970 réclamait l'IVG et cette revendication était au centre du mouvement. C'est le moment où le mouvement féministe a été le plus fort en France et il y a eu des manifestations, des actions, pour demander la légalisation de l'IVG (par exemple au moment du procès de Bobigny pour appuyer la démarche de Gisèle Halimi et de Marie-Claire Chevallier).

Quant à Lucien Neuwirth, il était très proche d'un petit groupe de Francs-maçons animé par le Dr Pierre Simon qui a beaucoup aidé Madame Weill-Hallé à démarrer le Planning familial. Il était très convaincu de la nécessité de faire passer une loi sur la contraception.

*Michelle Zancarini-Fournel*

La question du rétablissement de l'ordre a-t-elle joué en faveur de la loi ?

*Janine Mossuz-Lavau*

Les gens du centre et de la droite qui voulaient qu'on légalise l'avortement comme Jean Lecanuet tiraient argument du fait que la loi n'était plus respectée, que le MLAC organisait des avortements publiquement.

*Marie-Françoise Lévy*

Le débat social qui amène à la loi de 1967 est relayé dans l'opinion publique par un certain nombre de médias : par exemple, un quotidien national comme *Le Monde* (par le biais du Dr Escoffier Lambiotte) qui relaye même dans ses colonnes un certain nombre d'émissions radio ou télévisées, hebdomadaires, presse féminine). Par ailleurs un certain nombre de commissions ont été mises en place par les pouvoirs publics.

*Janine Mossuz-Lavau*

Il y a eu surtout la campagne de 1965 qui a fait de la question de la contraception un objet de débat politique public. On en parle alors à la télévision et on ne peut plus passer ce thème sous silence.

*Michelle Zancarini-Fournel*

Comment expliquer le blocage institutionnel qu'il y a eu après le vote de la loi (les décrets d'application n'ont été pris qu'après le début du mouvement féministe des années 1970), alors que la campagne de 1965 témoigne de l'urgence de la question ?

Par ailleurs, pourquoi dit-on toujours que la contraception date de 1967 alors que la loi n'était pas appliquée ?

*Janine Mossuz-Lavau*

Dans la pratique, les médecins ont commencé à faire des prescriptions et la contraception est passée dans les moeurs sans attendre les derniers décrets. Mais il est vrai que l'administration a fait traîner les choses (le dernier décret date de 1974).

*Ludovic Tournès*

Comment évalue-t-on le chiffre de 200 à 500 000 avortements clandestins ?

*Janine Mossuz-Lavau*

Les chiffres sont un peu sujets à caution car ils sont évalués à partir des femmes qui après l'avortement, vont à l'hôpital pour se faire faire un curetage. On a aussi des chiffres donnés par les médecins qui savent que tant de femmes qu'ils ont vues ont subi un avortement clandestin même sans passage à l'hôpital. Il y a aussi le nombre de femmes décédées. Mais ce ne sont que des approches, du fait de la clandestinité du phénomène.

*Bernard Brillant*

Qu'en est-il de la question de la sexualité heureuse et du tract « jouir sans entraves » que l'on trouvait sur les murs en 1968 ?

*Michelle Zancarini-Fournel*

Ce slogan était certes écrit sur les murs mais c'était un mot d'ordre situationniste qui était l'oeuvre de quelques individus et il ne figurait pas sur l'agenda politique des groupes d'extrême-gauche en 1968. Le débat sur le désir et le plaisir est postérieur et correspond à la période du MLF et du MLAC.

*Janine Mossuz-Lavau*

Ce problème vient au grand jour avec l'affaire du tract du Dr Carpentier en 1971 car pour la première fois quelqu'un, publiquement, en distribuant son tract à des jeunes, leur explique le plaisir, avec dessins à l'appui. Cela va faire un scandale. Le contexte de ce tract est le suivant : en février 1971, deux jeunes du lycée de Corbeil avaient été surpris entrain de s'embrasser. La direction avait envoyé une

lettre aux parents, cela avait fait toute une affaire, et le médecin de la ville, le Dr Carpentier avait rédigé un texte distribué à la sortie du lycée « Apprenons à faire l'amour ». Ce tract est à l'origine du scandale sur la sexualité des jeunes et c'est à partir de ce moment-là que la presse et les politiques s'en sont emparé. On s'est mis alors à parler beaucoup de la sexualité des jeunes et en 1973 a été créé le Conseil supérieur de l'information sexuelle.

Sur le plan du mouvement de libération il ne faut pas oublier l'action des groupes homosexuels. Je pense notamment au FHAR qui se crée en 1971, aux journaux comme *L'Antinorme* qui portait en exergue « Prolétaires de tous les pays, caressez-vous ». Ces mouvements ont beaucoup contribué à faire accepter un certain nombre de choses, y compris dans le domaine hétérosexuel. Une certaine gauche mettra du temps à accepter ces changements. Le 21 janvier 1972, lors d'un meeting organisé par le parti communiste à la Mutualité, des militants du FHAR étaient allés apostropher Jacques Duclos en lui demandant ce qu'il pensait de la libération sexuelle et notamment homosexuelle. Duclos avait répondu : « Comment vous, pédérastes, avez-vous le culot de venir nous poser des questions, allez vous faire soigner. Les femmes françaises sont saines, le PCF est sain, les hommes sont faits pour aimer les femmes ».